

De: Julie Boucher
Envoyé: 22 février 2024 15:25
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2324-128 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 128-documents.pdf; 128-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2324-128

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 23 janvier 2024, dont le but est d'obtenir copie de documents en lien avec des activités reliées aux langues autochtones (Premières Nations et Inuit), ou sur la rédaction d'un projet de législation ou de loi sur les langues autochtones, et ce, entre le 13 mai 2023 et le 23 janvier 2024.

Vous trouverez copie de certains documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de votre demande. Les renseignements visés par les articles 23, 24, 37, 39, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* y ont été masqués, tel que le permet l'article 14 de cette loi.

Nous vous informons d'autres documents détenus par le ministère du Conseil exécutif relativement à votre demande ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 9, 19, 23, 24, 31, 33, 34, 37, 39, 53 et 54 de la *Loi* ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de la *Loi*.

De plus, certains sont visés par le privilège de confidentialité de la relation avocat-client et ne peuvent vous être transmis en vertu des dispositions de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (chapitre C-12) qui protègent le secret professionnel.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Conférence sur la valorisation, la promotion et la protection des langues et du patrimoine linguistique autochtones au Québec

Hôtel Bonaventure

900 Rue de la Gauchetière Ouest,

Montréal, H5A 1E4

26 mai 2023

Programmation

13h à 13h10 : Ouverture de la conférence par un aîné

13h10 à 13h20 : Allocution du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, M. Ian Lafrenière

13h20 à 13h25 : Diffusion de la vidéo d'allocution de M. Tawfik Jelassi, sous-directeur général pour la communication et l'information de l'UNESCO

13h25 à 14h55 : Table-ronde #1 : *La situation des langues autochtones au Québec dans le contexte de la décennie internationale des langues autochtones*

14h55 à 15h10 Pause

15h10 à 16h40 : Table-ronde #2 : *Le rôle de la culture et du patrimoine linguistique dans la revitalisation des langues autochtones au Québec*

16h45 à 16h55 Cérémonie de fermeture avec un aîné

Modération et animation

- **Mme Lynn Drapeau** : Mme Lynn Drapeau est professeure associée au département de linguistique de l'UQAM. Elle est retraitée depuis 2011. Durant sa longue carrière, elle s'est spécialisée dans l'étude des langues autochtones du Québec, particulièrement l'Innu-aimun. Mme Drapeau a notamment rédigé une grammaire de la langue innue ainsi qu'un dictionnaire innu-français. Elle a également dirigé la rédaction d'un ouvrage collectif portant sur les langues autochtones du Québec en 2011.

Table ronde #1 : *La situation des langues autochtones au Québec dans le contexte de la décennie internationale des langues autochtones*

Contexte

Selon l'UNESCO, au moins 40 % des plus de 6700 langues parlées dans le monde sont menacées d'extinction. Ainsi, si les langues autochtones sont toutes distinctes, elles ont un certain nombre

de défis en commun, notamment en ce qui concerne leur nombre de locuteurs et leur transmission. C'est notamment dans ce contexte que l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé 2022-2032 la Décennie internationale des langues autochtones.

Dans ce contexte, quelles sont les initiatives à l'international qui vous semblent les plus prometteuses pour assurer la revitalisation, la promotion et la protection des langues autochtones? Selon vous, est-ce qu'il serait possible de mettre ces initiatives en œuvre au Québec? À l'inverse, quelles initiatives déjà mises en œuvre au Québec pourraient servir d'exemples à l'international?

Déroulement

1. Présentation des participants
2. Allocution des participants (5 minutes chacun)
3. Discussion entre les participants (environ 30 minutes)
4. Période d'échange avec le public (environ 25 minutes)

Participants

- **Mme Lisa Koperqualuk** : originaire de Puvirnituq, Lisa Koperqualuk est une anthropologue, écrivaine et représentante inuite. Elle détient un baccalauréat en science politique de l'Université Concordia et une maîtrise en anthropologie de l'Université Laval. Elle a travaillé comme agente des communications pour la société Makivik pendant sept ans. En 2019, le musée des Beaux-Arts de Montréal la nomme conservatrice avec pour mission de mettre en valeur la collection d'art inuit et de développer des liens avec les communautés inuites. Mme Koperqualuk est présidente de l'Inuit Circumpolar Council Canada depuis juillet 2022. Elle agit également comme vice-présidente de l'Inuit Circumpolar Council International.
- **M. Richard Kistabish** : Richard Kistabish a été chef de la communauté de Pikogan. Il a également été grand chef du Conseil Algonquin du Québec pendant deux mandats. M. Kistabish est co-fondateur et président de l'organisme Minwashin, un organisme culturel dont la mission est de soutenir, de développer et de célébrer les arts, la langue et la culture anicinabé. En juin 2022, M. Kistabish a été nommé président de la Commission canadienne de l'UNESCO. Il siège également au groupe de travail de l'UNESCO pour la Décennie internationale des langues autochtones à titre de représentant de l'Amérique du Nord.
- **Mme Megan Lukaniec** : originaire de Wendake, Megan Luakniec est diplômée de l'Université Laval en anthropologie et linguistique. Elle a complété un mémoire de maîtrise en 2010 sur la langue wendat. Mme Luakniec est présentement doctorante à l'Université de Californie. Elle travaille depuis une dizaine d'années sur plusieurs initiatives visant à faire revivre le wendat.
- **Mme Yvette Mollen** : originaire d'Ekuanitshit, Mme Yvette Mollen a consacré sa carrière à la protection et à la valorisation de l'Innu, d'abord comme enseignante à l'école primaire, puis comme directrice du secteur Langue et Culture de l'Institut Tshakapesh. Mme Mollen enseigne l'Innu au Centre de langues de l'Université de Montréal depuis 2017. Elle a reçu en 2021 le prix Gérard-Morisset, qui est attribué à une personne pour sa contribution remarquable à la sauvegarde et au rayonnement du patrimoine québécois.

Table-ronde #2 : Le rôle de la culture et du patrimoine linguistique dans la revitalisation des langues autochtones au Québec

Contexte

Les langues sont au cœur des cultures. Ainsi, pour bien comprendre la nature d'une langue, il importe de s'intéresser au contexte culturel dans lequel elle évolue. Les arts sont également considérés comme des manifestations importantes des cultures, et donc des langues. Ainsi, comment considérez-vous que l'art et la culture peuvent contribuer à la revitalisation des langues autochtones au Québec? Quel rôle les artistes devraient avoir dans la revitalisation des langues autochtones? Y a-t-il des mesures que le gouvernement du Québec devrait prendre pour soutenir les artistes autochtones dans leur rôle de transmission des langues ?

Déroulement

1. Présentation des participants
2. Allocution des participants (environ 5 minutes chacun)
3. Discussion (environ 30 minute)
4. Période d'échange avec le public (environ 25 minutes)

Participants

- **Mme Véronique Rankin** : Mme Véronique Rankin est originaire de Pikogan. Elle est directrice générale du Wapikoni mobile, un organisme sans but lucratif qui offre notamment de la formation aux jeunes Autochtones en création audiovisuelle. Elle est également membre du conseil d'administration des productions Menuentakuan, une compagnie de théâtre et de performance autochtone.
- **Mme Gabrielle Piché** : Gabrielle Piché est directrice de l'organisme Terres en vue. Elle siège également au Conseil d'administration de l'organisme, à titre de trésorière. Terres en vue est responsable de l'organisation de Présence Autochtone, une manifestation culturelle artistique et multidisciplinaire qui se déroule à Montréal en août depuis 1990. Le festival accueille des artistes autochtones de partout en Amérique.
- **M. Dave Jenniss** : Dave Jenniss est un comédien, auteur de théâtre et scénariste d'origine malécite. Il a notamment été récipiendaire du prix public étudiant du meilleur acteur de soutien du Théâtre Denise-Pelletier en 2013. M. Jenniss occupe présentement la fonction de directeur artistique des productions Ondinnok, qui est la première compagnie de théâtre autochtone francophone au Canada.

De : [Henri Desjardins](#)
À : [Marie-Pierre Langis](#)
Cc : [Marc Folsy](#)
Objet : RE: Rencontre bilatérale technique sur les langues autochtones
Date : 29 mai 2023 16:54:00
Pièces jointes : [image003.jpg](#)
[image004.png](#)
[image005.jpg](#)

Kuei Mme Langis,

Nous sommes disponibles pour vous rencontrer le 12 juin. Je vais vous envoyer une convocation sous peu. Je vous invite à partager la convocation aux membres de votre équipe. De notre côté, en plus du SRPNI, des représentants du Ministère de l'Éducation, du Ministère de l'Enseignement supérieur et du Ministère de la Culture et des Communications pourraient également être présents.

Bonne journée,

Henri Desjardins | Conseiller en affaires autochtones

Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit
Ministère du Conseil exécutif

905, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 5M6
Tel. : 418-643-3166 poste 2269
Cell. : 418 999-3074

cid:image001.jpg@01D8E7AD.F025B0B0



Pour s'abonner à l'infolettre du Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit, c'est par [ici](#) !

De : Marie-Pierre Langis
Envoyé : 26 mai 2023 12:16
À : Henri Desjardins <Henri.Desjardins@mce.gouv.qc.ca>
Objet : Rencontre bilatérale technique sur les langues autochtones

Kuei M Desjardins,

Premièrement, veuillez nous pardonner les délais de réponse. Si cela vous convient toujours, nous serions disponibles lundi le 12 juin de 13h30 à 16h00 avec notre équipe de langue et culture.

Veuillez, s'il vous plaît, me confirmer si le moment est toujours importun pour vous et votre équipe.

Merci beaucoup et bonne journée!



De : Henri Desjardins <Henri.Desjardins@mce.gouv.qc.ca>

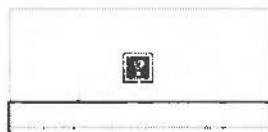
Envoyé : 5 mai 2023 13:29

À : Vicky Lelièvre <>

Objet : Rencontre bilatérale technique sur les langues autochtones

[Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de \[henri.desjardins@mce.gouv.qc.ca\]\(mailto:henri.desjardins@mce.gouv.qc.ca\). Découvrez pourquoi cela est important](#)

Attention: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation et pourrait être malveillant. Faites preuve de prudence. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous savez que le contenu est légitime.



Bonjour Mme Lelièvre,

Comme vous le savez sans doute, le gouvernement du Québec a annoncé sa volonté d'appuyer les Premières Nations et les Inuit dans leurs efforts de revitalisation et de promotion des langues autochtones. Ainsi, en suivi des discussions entre ITUM et le cabinet du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, je vous écris pour vous convier à une rencontre afin de discuter des avenues qui, selon vous, apparaissent les meilleures pour que le gouvernement du Québec puisse contribuer à la promotion, à la revitalisation et à la protection des langues autochtones parlées au Québec.

Cette rencontre, d'une durée d'environ une heure trente, aurait lieu en ligne. Outre des représentants du SRPNI, un membre du cabinet du ministre Lafrenière serait aussi présent. Voici les

plages horaires que nous vous proposons :

- Vendredi le 19 mai, de 9h à 12h;
- Lundi le 22 mai, de 13h30 à 16h;
- Lundi le 29 mai, de 13h30 à 16h;
- Vendredi le 2 juin, de 9h à 12h;
- Vendredi le 9 juin, de 9h à 12h;
- Lundi le 12 juin, de 13h30 à 16h.

Si l'une de ces plages horaires vous convient, vous pouvez me l'indiquer pour que je puisse vous envoyer une convocation. Vous pourrez ensuite transmettre la convocation aux membres de votre équipe qui vous accompagneront durant la rencontre. N'hésitez pas également à me solliciter si vous désirez davantage d'informations sur la rencontre ou sur la démarche dans son ensemble.

Au plaisir de vous rencontrer,

Henri Desjardins | Conseiller en affaires autochtones

Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit
Ministère du Conseil exécutif

905, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 5M6
Tel. : 418-643-3166 poste 2269
Cell. : 418 999-3074



Pour s'abonner à l'infolettre du Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit, c'est par [ici](#) !

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

ORDRE DU JOUR

Rencontre entre M. Lafrenière, ministre responsable des relations avec les Premières Nations et les Inuit et Mme Mandy-Gull, Grande Cheffe de la Nation Crie de l'Eeyou Istchee

Objet :
Rencontre sur les langues et culture autochtones

AGENDA

Meeting between Mr. Lafrenière, Minister responsible for First Nations and Inuit Relations, and Ms. Mandy Gull, Grand Chief of the Cree Nation of Eeyou Istchee.

Purpose:
Meeting on Indigenous Languages and Culture

Date: 2023-06-14
Heure/Time : 15:30
Durée/Duration : 90 minutes

Endroit/Location:
900, Place d'Youville, 5e étage, Québec (Québec) G1P 3P7, Salle 5.21

Cliquez ici pour rejoindre la réunion
ID de la réunion : 285 284 420 00
Code secret : dvazNE
+1 581-316-0245, 586 396 802# Canada, Quebec City
ID Conférence Téléphone: 586 396 802#

- | | |
|--|---|
| 1. Résumé du processus de dialogue entamé par le gouvernement du Québec concernant les façons dont il peut appuyer les efforts des Premières nations et des Inuit dans leurs efforts de promotion et de revitalisation de leurs langues. | 1. Summary of Quebec government's dialogue process on ways it can support First nations' and Inuit efforts for the promotion and revitalization of their languages. |
| 2. Réponse des Crie et échange général sur les questions clés dans le contexte de la Nation Crie. | 2. Cree response and general exchange on the key issues in the Cree Nation context. |
| 3. Brève présentation de la Loi sur la langue crie et de la Commission de la langue crie. | 3. Brief overview of Cree Language Act and Cree Language Commission. |
| 4. Identifier l'orientation générale et les directives pour la table technique. | 4. Identify general orientation and directives for the technical table. |
| 5. Varia | 5. Varia |

2023-06-14-Mme Mandy Masty Gull_Rencontre

Rencontre : Rencontre entre M. Lafrenière, ministre responsable des relations avec les Premières Nations et les Inuit et Mme Mandy-Gull, Grande Cheffe, Grand Conseil des Cris

Objet : Rencontre sur les langues autochtones

Endroit : Salle 5.21

Date : mer. 2023-06-14

Heure : 15:30

Durée : 90 minutes

Accompagnateur CRPNI: Alana Boileau, conseillère politique (**Par TEAMS**) et Catherine Gibeau, attachée politique

Accompagnateur SRPNI: Patrick Lahaie, secrétaire général associé, Marc Foisy, direction des relations avec les Autochtones, Henry Desjardins, direction des relations avec les Autochtones, et Annelise Jense (TEAMS), Pôle d'expertise sur les gouvernances en milieu nordique,

Mme Marie-Josée Thomas (TEAMS)

Accompagnateur cris : Tina Petawabano (**PAR TEAMS**), Melissa Saganash, Jamie Moses, Rodney Mark, John Bishop, Nadia Saganash

Québec, le 17 août 2023

Madame Caroline Lemire
Directrice générale
Minwashin
155, avenue Dallaire, bureau 100
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4T3

Madame la Directrice générale,

À titre de ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, j'ai le plaisir de vous informer que le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) consent à soutenir le projet « Miaja, un rassemblement sur l'oralité ».

Cette aide, d'un montant maximal de 70 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, est octroyée par l'entremise du Fonds d'initiatives autochtones IV, volet Développement social.

Le SRPNI communiquera avec vous afin de procéder à la conclusion et à la mise en œuvre de l'entente de financement.

Je vous invite également à contacter Mme Claude Potvin à l'approche de la tenue de l'événement afin que nous puissions en assurer la promotion et ainsi contribuer à sa visibilité. Mme Potvin peut être jointe à l'adresse suivante : claud.potvin@mce.gouv.qc.ca.

Nous comptons sur votre collaboration afin que ce projet se réalise en conformité avec les lois et règlements du Québec.

Je vous souhaite tout le succès possible avec cette initiative et vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Ian Lafrenière, CD

c. c. Monsieur Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue

**ENTENTE DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES AUTOCHTONES IV
VOLET DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

ENTRE : LE SECRÉTARIAT AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT agissant aux présentes et ici représenté par monsieur Patrick Lahaie, secrétaire général associé, dûment autorisé, ci-après appelé le « SRPNI »

ET : MINWASHIN, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (RLRQ, ch. C-38), dont le numéro d'entreprise du Québec est 1173220808 et ayant son siège au 48, rue D'Okohum, Kitchisakik, Val-d'Or (Québec) J9P 7C5, agissant aux présentes et ici représenté par madame Caroline Lemire, directrice générale, dûment autorisée, ci-après appelé le « Promoteur »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

- 1.1 La présente entente a pour objet de définir les modalités de financement du projet appelé « Miaja, un rassemblement sur l'oralité » décrit à l'annexe jointe à la présente entente pour en faire partie intégrante et ci-après désigné le « projet ».

2. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 2.1 Le Promoteur représente et garantit que :
- 2.1.1 il est dûment constitué et organisé, en règle avec les lois pertinentes à son existence et à ses opérations; il aura la capacité de s'acquitter de ses obligations;
 - 2.1.2 il se conforme en date des présentes et se conformera à l'avenir aux lois et règlements qui le régissent et, plus particulièrement, il n'est pas et ne sera pas en défaut de payer tous impôts, taxes ou cotisations qu'il est tenu de payer;
 - 2.1.3 il a obtenu, détient et détiendra tous les permis et autorisations requis pour réaliser le projet;
 - 2.1.4 il n'a connaissance d'aucun événement ou situation de quelque nature que ce soit pouvant nuire ou empêcher la réalisation du projet;
 - 2.1.5 il n'existe contre lui, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait nuire ou empêcher la réalisation du projet.
- 2.2 Le Promoteur reconnaît l'exactitude et la véracité de chacune des représentations et garanties prévues aux présentes; il reconnaît également que chacune d'elles constitue une obligation de sa part, en plus de constituer pour le SRPNI une condition d'acceptation du projet et de participation à la présente entente.
- 2.3 Toutes les déclarations stipulées à la présente entente continueront à lier les parties jusqu'à la date d'achèvement du projet.

Initiales des parties _____

Initiales des parties _____

3. ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR

3.1 Le Promoteur s'engage à :

- 3.1.1 réaliser le projet avec diligence en conformité avec les lois et règlements en application au Québec;
- 3.1.2 maintenir une comptabilité distincte et spécifique pour les dépenses imputables au projet, conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- 3.1.3 utiliser le montant de la subvention reçue, y compris les intérêts produits, en vertu de la présente entente pour couvrir les dépenses admissibles du projet;
- 3.1.4 achever le projet au plus tard deux années après la signature de la présente entente;
- 3.1.5 rembourser, le cas échéant, les fonds versés mais non dépensés pour le projet;
- 3.1.6 informer immédiatement le SRPNI de tout changement important envisagé par rapport à la description et au budget du projet. Aucun projet ne peut être annulé, raccourci, remplacé ou être substantiellement modifié sans le consentement préalable du SRPNI;
- 3.1.7 ne pas modifier le plan de financement du projet sans l'accord du SRPNI. Le cas échéant, le SRPNI se réserve le droit de réviser sa participation financière au projet et de réclamer le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention versée;
- 3.1.8 ne pas accorder de contrat ou de contrat de sous-traitance à un membre, conjoint(e) ou enfant d'un membre de la fonction publique du Québec et, dans le cas contraire, fournir au SRPNI les nom, adresse et fonction du membre de la fonction publique du Québec, de son (sa) conjoint(e) ou enfant, et obtenir l'accord du SRPNI avant d'octroyer un tel contrat ou sous-contrat;
- 3.1.9 reproduire, sur toute campagne publicitaire et tout document promotionnel qu'il réalise, la signature visuelle officielle du SRPNI.

4. ENGAGEMENTS DU SRPNI

4.1 Le SRPNI s'engage à :

- 4.1.1 participer au financement du projet, conformément aux règles établies dans la présente entente, pour un montant maximal de 70 000 \$, afin de permettre au Promoteur de réaliser le projet ;
- 4.1.2 déboursier, aux conditions ci-après décrites, les montants suivants :
 - 4.1.2.1 une première tranche de subvention au montant maximal de 49 000 \$ (70 % du montant total) à la signature de la présente entente, si le Promoteur a déposé les confirmations écrites de l'engagement de chacun des partenaires financiers au projet et s'il s'est conformé aux conditions générales de l'entente;
 - 4.1.2.2 une deuxième et dernière tranche de subvention au montant maximal de 21 000 \$ (30 % du montant total) si le Promoteur s'est conformé aux conditions générales de l'entente et a déposé un rapport final faisant état de la réalisation de l'ensemble du projet ainsi que des coûts réels et du financement correspondant, accompagné soit d'un état des revenus et des dépenses (états financiers) audité par un comptable professionnel agréé (CPA), et des pièces justificatives probantes (factures et preuves de paiement).

Initiales des parties 

Initiales des parties 

- 4.2 Le SRPNI se réserve le droit de demander en tout temps un rapport d'étape préalablement à un versement. Le cas échéant, le SRPNI pourrait demander le remboursement de tout montant correspondant à des dépenses inadmissibles.

5. ENGAGEMENTS PARTAGÉS

5.1 Les parties reconnaissent que :

- 5.1.1 avec l'accord du SRPNI, les surplus enregistrés, y compris les intérêts produits, dans la réalisation du projet peuvent être affectés à d'autres projets prioritaires par le Promoteur et agréés par le SRPNI;
- 5.1.2 le traitement réservé aux sommes versées et non versées pour tout projet entrepris qui demeurera inachevé, sera déterminé par le SRPNI. Les fonds versés, mais non engagés pour de tels projets inachevés, pourraient devoir être remboursés au SRPNI. En pareille circonstance, le remboursement comprendra le capital et les intérêts accumulés par le Promoteur à la date du remboursement. Des données techniques et financières, à déterminer, devront être produites en rapport avec l'annulation du projet en cours de réalisation;
- 5.1.3 les droits et obligations contenus aux présentes ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du SRPNI, et ce, pour un minimum de cinq ans à compter de la date de la signature de la présente entente.

6. VÉRIFICATION

- 6.1 L'utilisation de la subvention découlant de l'exécution de la présente entente est sujette à la vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus par la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, ch. C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification;
- 6.2 Le Promoteur consent à fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs au projet, à toute personne autorisée par le SRPNI, afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies.

7. COMPENSATIONS FISCALES

- 7.1 Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, ch. A-6.002), si le Promoteur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, le ministre ou l'organisme acquéreur, dans le cas où ce dernier est un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de cette loi, pourra, s'il en est requis par le ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu de la présente entente afin qu'il puisse affecter tout ou partie de ce montant au paiement de cette dette.

8. CLAUSES GÉNÉRALES

- 8.1 Le SRPNI décline toute responsabilité pouvant résulter des dommages corporels ou matériels subis par le Promoteur, ses représentants, préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution du projet.
- 8.2 L'aide accordée par le gouvernement du Québec et ses organismes ne peut excéder 80 % des coûts admissibles du projet.
- 8.3 Le SRPNI ne s'engage pas à contribuer financièrement aux dépenses d'exploitation et d'entretien découlant de la réalisation du projet, ni aux frais d'administration et de fonctionnement du Promoteur.
- 8.4 Les parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Québec.

Initiales des parties 

Initiales des parties 

- 8.5 Toute modification au contenu de la présente entente, y compris du projet, devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente fera partie intégrante de la présente et entrera en vigueur à la date convenue entre les parties.

9. ANNONCE PUBLIQUE

- 9.1 Le Promoteur reconnaît que le secrétaire général associé chargé du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit ou son représentant pourra, conjointement avec le Promoteur, procéder à une annonce publique au sujet de la présente entente. Le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit ou son représentant pourrait aussi participer avec le Promoteur à tout autre événement ou cérémonie officielle en rapport avec la réalisation de cette entente.

10. COMMUNICATIONS

- 10.1 Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente entente, pour être opposables à l'autre partie, doivent être faits par écrit et être expédiés à leur adresse respective mentionnée ci-après, par la poste, sous pli recommandé ou certifié, ou par télécopieur ou messenger. Ils seront présumés avoir été reçus la journée même s'ils sont transmis par messenger ou télécopieur, et le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi s'ils le sont par la poste.

Pour le SRPNI : Monsieur Patrick Lahaie
Secrétaire général associé
Secrétariat aux relations avec les Premières Nations
et les Inuit
905, avenue Honoré-Mercier, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5M6

Pour le Promoteur : Madame Caroline Lemire
Directrice générale
Minwashin
155, avenue Dallaire
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4T3

11. DURÉE DE L'ENTENTE

- 11.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par toutes les parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies, sous réserve de ce qui est prévu pour y mettre fin. Elle n'est pas sujette à la reconduction tacite.

12. RÉSILIATION

- 12.1 Le SRPNI se réserve le droit de résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :
- 12.1.1 le Promoteur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
 - 12.1.2 le Promoteur a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts;
 - 12.1.3 le Promoteur cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'insolvabilité, de faillite ou cession de ses biens.
- 12.2 Lorsqu'un des événements décrits au paragraphe 12.1 se produit, le SRPNI doit transmettre un avis de résiliation au Promoteur qui aura dix jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis à défaut de quoi la présente entente sera automatiquement résiliée. La résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception de cet avis ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis.

Initiales des parties

Initiales des parties

- 12.3 Le Promoteur devra alors, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la présente entente, rembourser tout montant de la subvention, y compris les intérêts accumulés à cette date, qui n'aura pas été utilisé par le Promoteur ou qui aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

13. RÉSERVE

- 13.1 Le paiement de la subvention au Promoteur par le SRPNI est conditionnel au vote des crédits appropriés par l'Assemblée nationale et à l'approbation du Gouvernement du Québec requise en vertu du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, ch. A-6.01, r. 6), tel que modifié.

14. DOCUMENTS

- 14.1 La présente entente et tout autre document dont il est fait mention aux présentes ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents, constituent l'entente complète entre les parties et lient celles-ci. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

15. DÉCLARATION DES PARTIES

- 15.1 Chacune des parties déclare avoir lu et compris chacune des clauses de la présente entente, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DOUBLE EXEMPLAIRE AUX DATES ET ENDROITS SUIVANTS :

LE SRPNI

ORIGINAL SIGNÉ

Date : 2023-08-31

Par : _____

Patrick Lahaie
Secrétaire général associé

Lieu : Québec

LE PROMOTEUR

ORIGINAL SIGNÉ

Date : 24-08-2023

Par : _____

Caroline Lemire
Directrice générale, Minwashin

Lieu : Rouyn-Noranda

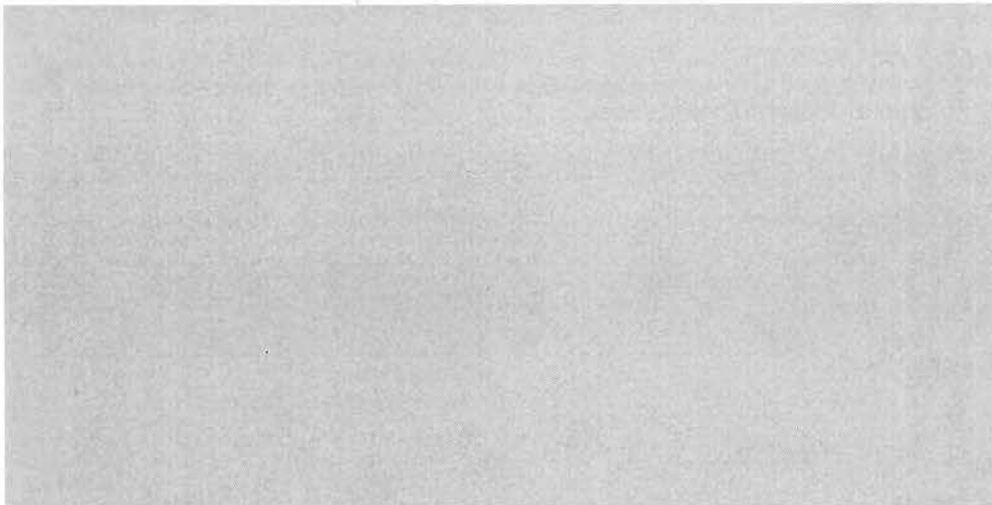
PROJET
« MIAJA, UN RASSEMBLEMENT SUR L'ORALITÉ »

Ce projet consiste en la tenue de la quatrième édition de Miaja qui aura lieu à Kitcisakik les 23 et 24 août 2023 sous le thème de l'oralité. Le colloque comprendra des ateliers et conférences sur différents aspects de la réappropriation et de la préservation du patrimoine oral anichinabé (chants, récits, techniques ancestrales, droits d'auteurs, langue, mots et concepts, etc.).

La programmation comprendra une présentation d'un rapport préliminaire des différentes solutions identifiées par les membres de la nation pour la sauvegarde et la pérennité de l'anichinabemowin qui fera suite à la tournée de l'exposition Nin/Je suis/I am. De plus, des ateliers et conférences, dont certains mettront en lumière l'utilisation de la technologie pour la conservation et la promotion du patrimoine orale, et une soirée-spectacle pour le lancement de l'album de chants traditionnels Weckatc Nikamowin, en collaboration avec Musique Nomade et des artistes provenant de l'ensemble des 9 communautés anichinabées, seront présentés.

Le partage de la nourriture étant au cœur des traditions anichinabées, les repas, comprenant des mets traditionnels, seront offerts à l'ensemble des participants. L'événement sera traduit simultanément en anglais et en français pour faciliter l'inclusion.

Le budget prévisionnel est illustré ci-dessous :



Initiales des parties _____

Initiales des parties _____



[par courriel:]

Québec, 18 septembre 2023

Monsieur Dave Jenniss
Directeur artistique
Les Productions Ondinnok
2177, rue Masson, local 311
Montréal (Québec) H2H 1B1

Kwe,

Malgré le temps qui a passé, je tiens aujourd'hui à vous remercier personnellement pour votre participation à la conférence sur la valorisation, la promotion et la protection des langues et du patrimoine linguistique autochtones au Québec, qui s'est déroulée à Montréal au printemps dernier. J'aimerais souligner la pertinence de vos propos et la passion avec laquelle vous les avez livrés. Votre contribution au théâtre autochtone est inspirante, et je compte le Québec privilégié de pouvoir bénéficier de votre travail important.

Comme vous le savez, j'ai bien entendu tous ceux et celles qui, au cours des dernières années, m'ont fait comprendre toute l'importance des langues autochtones pour vos nations. Je partage par ailleurs vos préoccupations et vos inquiétudes : ces langues ont indéniablement été fragilisées par l'histoire et selon nos responsabilités respectives, il nous incombe aujourd'hui de les protéger, de les renforcer et de travailler à leur développement. Ensemble, j'espère sincèrement que nous y parviendrons.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit,

ORIGINAL SIGNÉ

Ian Lafrenière, CD

[par courriel:]

Québec, 18 septembre 2023

Madame Maïlys Flamand
Coordonnatrice des ateliers de sensibilisation
Wapikoni mobile
1208, rue Beaubien Est, bureau 108
Montréal (Québec) H2S 1T7

Kwe,

Malgré le temps qui a passé, je tiens aujourd'hui à vous remercier personnellement pour votre participation à la conférence sur la valorisation, la promotion et la protection des langues et du patrimoine linguistique autochtones au Québec, qui s'est déroulée à Montréal au printemps dernier. J'aimerais souligner la pertinence de vos propos et la passion avec laquelle vous les avez livrés. Votre contribution au théâtre autochtone est inspirante, et je compte le Québec privilégié de pouvoir bénéficier de votre travail important.

Comme vous le savez, j'ai bien entendu tous ceux et celles qui, au cours des dernières années, m'ont fait comprendre toute l'importance des langues autochtones pour vos nations. Je partage par ailleurs vos préoccupations et vos inquiétudes : ces langues ont indéniablement été fragilisées par l'histoire et selon nos responsabilités respectives, il nous incombe aujourd'hui de les protéger, de les renforcer et de travailler à leur développement. Ensemble, j'espère sincèrement que nous y parviendrons.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit,

ORIGINAL SIGNÉ

Ian Lafrenière, CD

[par courriel:]

Québec, le 18 septembre 2023

Madame Lisa Koperqualuk
Présidente
Conseil circumpolaire inuit
75, rue Albert Street, bureau 1001
Ottawa, Ontario
K1P 5E7

Ulaakkut,

Malgré le temps qui a passé, je tiens aujourd'hui à vous remercier personnellement pour votre participation à la conférence sur la valorisation, la promotion et la protection des langues et du patrimoine linguistique autochtones au Québec, qui s'est déroulée à Montréal au printemps dernier. J'aimerais souligner la pertinence de vos propos et la passion avec laquelle vous les avez livrés. Votre contribution au théâtre autochtone est inspirante, et je compte le Québec privilégié de pouvoir bénéficier de votre travail important.

Comme vous le savez, j'ai bien entendu tous ceux et celles qui, au cours des dernières années, m'ont fait comprendre toute l'importance des langues autochtones pour vos nations. Je partage par ailleurs vos préoccupations et vos inquiétudes : ces langues ont indéniablement été fragilisées par l'histoire et selon nos responsabilités respectives, il nous incombe aujourd'hui de les protéger, de les renforcer et de travailler à leur développement. Ensemble, j'espère sincèrement que nous y parviendrons.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit,

ORIGINAL SIGNÉ

Ian Lafrenière, CD

[Courtesy translation]

I am writing to thank you personally for your contribution to the conference on the development, promotion and protection of Québec's Indigenous languages and linguistic heritage, which took place in Montréal in May 2023. Your expert knowledge of the topic at the local, national and international levels and your input into the discussions helped generate a vigorous and stimulating debate.

As you know, I attach the greatest importance to Indigenous languages. I also share your concerns and worries: the languages have clearly been made more vulnerable by historical events, and it is our duty, today, to protect and strengthen them and work on their development. It is my firm belief that, together, we can achieve this.

Sincerely,

[French version signed by]
Ian Lafrenière, CD
Minister Responsible for Relations
with the First Nations et the Inuit

[par courriel:]

Québec, 18 septembre 2023

Monsieur Richard Kistabich "Ejinagosi"
Président
Minwashin
155, avenue Dallaire, bureau 100
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4T3

Kwe,

Malgré le temps qui a passé, je tiens aujourd'hui à vous remercier personnellement pour votre participation à la conférence sur la valorisation, la promotion et la protection des langues et du patrimoine linguistique autochtones au Québec, qui s'est déroulée à Montréal au printemps dernier. J'aimerais souligner la pertinence de vos propos et la passion avec laquelle vous les avez livrés. Votre contribution au théâtre autochtone est inspirante, et je compte le Québec privilégié de pouvoir bénéficier de votre travail important.

Comme vous le savez, j'ai bien entendu tous ceux et celles qui, au cours des dernières années, m'ont fait comprendre toute l'importance des langues autochtones pour vos nations. Je partage par ailleurs vos préoccupations et vos inquiétudes : ces langues ont indéniablement été fragilisées par l'histoire et selon nos responsabilités respectives, il nous incombe aujourd'hui de les protéger, de les renforcer et de travailler à leur développement. Ensemble, j'espère sincèrement que nous y parviendrons.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit,

ORIGINAL SIGNÉ

Ian Lafrenière, CD

[par courriel:]

Québec, le 18 septembre 2023

Madame Tanya Roch-Picard
Directrice générale adjointe
Boîte Rouge Vif
555, boul. de l'Université, local K1-1050
Chicoutimi (Québec) G7H 2B1

Kuei,

Malgré le temps qui a passé, je tiens aujourd'hui à vous remercier personnellement pour votre participation à la conférence sur la valorisation, la promotion et la protection des langues et du patrimoine linguistique autochtones au Québec, qui s'est déroulée à Montréal au printemps dernier. J'aimerais souligner la pertinence de vos propos et la passion avec laquelle vous les avez livrés. Votre contribution au théâtre autochtone est inspirante, et je compte le Québec privilégié de pouvoir bénéficier de votre travail important.

Comme vous le savez, j'ai bien entendu tous ceux et celles qui, au cours des dernières années, m'ont fait comprendre toute l'importance des langues autochtones pour vos nations. Je partage par ailleurs vos préoccupations et vos inquiétudes : ces langues ont indéniablement été fragilisées par l'histoire et selon nos responsabilités respectives, il nous incombe aujourd'hui de les protéger, de les renforcer et de travailler à leur développement. Ensemble, j'espère sincèrement que nous y parviendrons.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit,

ORIGINAL SIGNÉ

Ian Lafrenière, CD

Québec, le 20 septembre 2023

Monsieur Scott Martin
Chef
Listuguj Mi'gmaq Government
17, chemin Riverside Ouest
Listuguj (Québec) G0C 2R0

Monsieur le Chef,

À titre de ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, j'ai le plaisir de vous informer que le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, par l'entremise du programme Projets ponctuels autochtones, consent à soutenir le projet « A'tugwaqann » pour un montant maximal de 3 450 \$.

Cette aide vous sera attribuée en deux versements. Le premier montant de 2 000 \$ sera déposé dans le compte qui a été désigné à cet effet. Le second montant de 1 450 \$ vous sera versé à la suite de la présentation d'un rapport simplifié de reddition de comptes, disponible sur notre site autochtones.gouv.qc.ca, au plus tard six mois suivant la fin de l'événement.

Je vous invite également à contacter M^{me} Claude Potvin à l'approche de la tenue de l'événement afin que nous puissions en assurer la promotion et ainsi contribuer à sa visibilité. M^{me} Potvin peut être jointe à l'adresse suivante : claud.potvin@mce.gouv.qc.ca.

Je souhaite que cette initiative soit profitable pour l'ensemble des participants et qu'elle génère les retombées escomptées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef, mes salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Ian Lafrenière, CD

c. c. Madame Catherine Blouin, députée de Bonaventure

COURTESY TRANSLATION

Dear Chief Martin:

In my capacity as Minister responsible for Native Affairs, I am pleased to inform you that the Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit, as part of the Aboriginal Projects program, agrees to support the A'tugwaqann project for a maximum amount of \$3,450.

This assistance will be allocated to you in two payments. The first, in the amount of \$2,000, will be deposited in the account determined for this purpose. The second, in the amount of \$1,450, will be transferred subsequent to the presentation of a simplified accountability report of activities for the project, available on our website autochtones.gouv.qc.ca and will be needed within six months of the end of the event.

I also invite you to contact Ms. Claude Potvin as the holding of the event approaches so that we can promote it and thus contribute to its visibility. Ms. Potvin can be reached at the following address: claud.potvin@mce.gouv.qc.ca.

I hope this initiative will generate substantial benefits for all the participants and for your community.

ORIGINAL SIGNED BY

Ian Lafrenière, CD

Demande d'avis de pertinence

Année financière 2023-2024

Ministère ou organisme (MO)	Personne contact
Ministère du Conseil exécutif Partenaires :	Nom : Bocar niang Fonction : Conseiller en communication Courriel : bocar.niang@mce-sct.gouv.qc.ca Téléphone : 418 643-2001
Titre de l'activité	Lien avec les priorités gouvernementales
Dialogues sur la protection, la promotion et la revitalisation des langues et du patrimoine linguistique autochtones au Québec (ADDENDA)	Dossier spécifique du MO : ☒ L'activité découle de la mission du MO ☐ L'activité découle d'une Loi ou d'un règlement ☐ L'activité découle d'un plan d'action Dialogues publics avec les communautés autochtones
Type d'activité	
☒ Activité planifiée ☐ Activité non planifiée ☐ Campagne importante de communication ☐ Activité de communication majeure (ex : stratégies) ☒ Activité de communication spécifique (ex : organisation d'un événement, cérémonie de remise de prix) ☐ Commandites et partenariats	
Portée	
☒ Québec ☐ Hors Québec	
Nouvelle activité ou activité récurrente	
☒ Nouvelle activité ☒ Moins d'un an (ponctuel) ☐ 1 à 3 ans ☐ Plus de 3 ans, précisez : ☐ Activité récurrente	
Contexte	
Le gouvernement du Québec veut contribuer à la valorisation, la promotion et la protection des langues et du patrimoine linguistique autochtone. Des mesures en ce sens sont notamment déjà déployées dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 : Ensemble pour les prochaines générations. Il reconnaît également que les membres des Premières Nations et les Inuit sont les uniques porteurs de cette responsabilité et qu'ils doivent être les premiers artisans de la protection et de la revitalisation de leurs langues. Le gouvernement du Québec désire néanmoins offrir une contribution à cette tâche. Pour se faire, des dialogues pour asseoir une démarche inclusive et collaborative avec les Premières nations et les Inuit ont eu lieu de mars à juin 2023 dans quatre villes du Québec : Val d'Or, à Uashat, à Montréal et à Kuujuaq. Ils ont commencé officiellement le 28 mars, lors d'une rencontre virtuelle présidée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre de la Culture et des Communications qui a réuni les différents représentants politiques autochtones (chefs, grands chefs et maires). Des rencontres techniques bilatérales avec des organisations autochtones détenant une expertise en matière de préservation des langues et du patrimoine linguistique ont également été organisées. Après la première rencontre à Val d'Or, il a été décidé de changer la dénomination du format qui devenait des "Dialogues publics" et non plus des "consultations publiques". Ce changement, combiné à quelques modifications sur les lieux des rencontres, a nécessité de reprendre les publicités à la radio et sur le WEB, et entraîné des frais supplémentaires de production et de mise en ligne. Cet addenda porte sur ces coûts supplémentaires.	

Enjeux de communication

Résultats attendus

Objectifs mesurables (de communication)

Publics cibles

Détaillez les publics cibles.

☒ Jeunes

☐ 12 ans et moins

☒ 13 à 17 ans

☒ 18 à 24 ans

☒ Adultes

☒ 25 à 54 ans

☒ 55 ans et plus

☐ Municipalités

☐ Employeurs

☐ Entreprises

☐ Autre(s), précisez :

Stratégie de communication

Axes et messages

Moyens de communication

- ☒ Relations publiques
☒ Publicité
☐ Télé
☒ Radio
☒ Imprimés et placement de contenu (ex. : quotidiens, hebdomadaires, magazines)
☐ Affichage publicitaire (ex. : panneaux d'autobus)
☐ Web (incluant les achats sur les médias sociaux) (ex. : bandeaux publicitaires)
☐ Cinéma
 Stratégie Web (excluant tous les achats publicitaires) (ex. : infographies, utilisation des réseaux sociaux et des sites Web et intranet du MO)
☐ Partenariats (ex. : média, financier, de cause)
☐ Événements (ex. : salon, congrès), précisez :
☐ Commandites et partenariats
☐ Autre(s) (ex. : activités de type terrain, capsules vidéo), précisez :

Note : Les MO sont encouragés à investir au moins 4 % de leurs dépenses annuelles en placements publicitaires dans des médias communautaires. Pour consulter la liste des médias communautaires, visitez le <http://www.mcc.gc.ca>

* Joindre le plan médias, s'il y a lieu.

Préciser si vous aurez recours aux services professionnels d'une ou de plusieurs firmes de communication pour réaliser cette activité.

☒ Oui

☐ Non

Si oui, à quel(s) service(s) professionnel(s) voulez-vous recourir :

☐ Relations publiques

☒ Publicité

☐ Stratégie Web

☐ Recherche et évaluation

☐ Graphisme

☐ Autre(s), précisez :

Et, si connue(s), quelle(s) firme(s) :

Havas

* Joindre le(s) document(s) de brefsage ou tout autre document pertinent.

Période de diffusion

- ☒ Avril (2023) ☐ Octobre
☒ Mai ☐ Novembre
☒ Juin ☐ Décembre
☐ Juillet ☐ Janvier (2024)
☐ Août ☐ Février
☐ Septembre ☐ Mars

Précisez les dates et justifiez la période de diffusion.

Du 17 avril au 15 juin 2023.

Note : Ceci vise à éviter une multiplication des messages gouvernementaux ou un message de complémentarité avec des actions d'autres intervenants sur une même thématique, durant une période donnée, ayant alors pour effet de diluer l'efficacité de la communication gouvernementale. Les MO doivent informer le SCG des modifications à leur programmation au plus tard dans les 10 jours précédant la période de diffusion prévue.

Recherche et évaluation

Précisez les moyens de recherche ou d'évaluation qui seront mis de l'avant.

- ☐ Recherche préalable (ex. : formative, prétest)
☐ Recherche postcampagne (ex. : sondage omnibus, Web, groupe de discussion, observation terrain)
☒ Veille
☒ Analyse (ex. : presse, sur le Web)
☐ Autre(s), précisez :

Précisez comment les résultats des recherches et des évaluations faites antérieurement seront mis à profit, s'il y a lieu.

Il n'y aura pas de recherches et d'évaluations en amont.

Les seuils budgétaires qui s'appliquent à la réalisation d'activités de recherche et d'évaluation sont les suivants :

pour une campagne de 200 000 \$ à 349 999 \$: 5 %;
 pour une campagne de 350 000 \$ à 749 999 \$: 4 %;
 pour une campagne de 750 000 \$ et plus : 3 %.

Ceci comprend toutes les activités qui sont réalisées ainsi que toutes les analyses qui sont effectuées par les MO, mais également par les partenaires, et qui servent aux analyses stratégiques de communication. Bien qu'aucune directive ne soit émise pour les projets de communication de moins de 200 000 \$ les MO devraient privilégier le recours à la recherche et à l'évaluation afin de mesurer l'impact de leurs actions.

Budget			
Estimation budgétaire totale : 60 000,00 \$ <i>Si l'activité est récurrente, précisez les budgets des trois années antérieures (selon le rapport financier) :</i>			
2020-2021	2021-2022	2022-2023	
-- \$	-- \$	-- \$	
Montage financier ☒ Contribution du MO : 60 000,00 \$ ☐ Contribution d'autres partenaires : -- \$ (publics, parapublics, privés) ☐ Demande de contribution à la provision du MCE : -- \$ Dépenses en publicité (catégorie 1) : 60 000,00 \$			
Ventilation budgétaire : Production (frais d'agence, etc.) : 20 000,00 \$ Diffusion (achat médias, etc.) : 40 000,00 \$ Recherche et évaluation : -- \$ Commission au CAG, s'il y a lieu : -- \$ Autre(s), précisez : -- \$			
<i>Note : Lorsqu'un budget de 100 000 \$ et plus est alloué en provenance de la provision du MCE, le transfert des sommes se fait en deux versements. Le premier versement correspond à 75 % du montant demandé, alors que le deuxième représente 25 % et n'est transféré qu'à la suite de l'approbation du bilan financier par le SCG.</i> <i>Un bilan financier doit être soumis au SCG dans les 60 jours suivant la période de diffusion de l'activité. Un bilan financier est requis pour toutes les activités de communication.</i>			
Joindre document			
Ce formulaire ne contient aucun document.			
Complément d'information			
Les frais de traduction, de mise en ligne, de production radio et numérique ont été revus à la hausse suite au changement de dénomination de l'événement après la première édition (les consultations sont devenues les dialogues). On y compte également des changements dans les lieux des rencontres à ajouter dans les publicités.			
Signature des gestionnaires			
ORIGINAL SIGNÉ		25 octobre 2023	
Nom	Nathalie Foster Directeur ou responsable des communications	Date	
ORIGINAL SIGNÉ		27 octobre 2023	
Nom	Patrick Lahaie Sous-ministre ou dirigeant d'organisme	Date	

Pour plus de plus ample information, veuillez consulter l'intranet de la communication gouvernementale au communications.gc.ca/.

Québec, le 30 novembre 2023

Mesdames les Grandes Cheffes,
Messieurs les Grands Chefs,
Mesdames les Cheffes,
Messieurs les Chefs,

Je vous écris aujourd'hui en suivi de la correspondance transmise le 15 juin dernier dans laquelle je vous conviais à une table politique qui aurait pu avoir lieu en septembre. Celle-ci allait servir de lieu d'échange pour que vous puissiez partager avec mon équipe et moi le fruit de vos réflexions concernant le dossier des langues et des cultures.

Depuis ce temps, l'APNQL a organisé un forum sur la défense des droits linguistiques des Premières Nations qui s'est tenu à Wendake au mois de septembre. C'est donc avec anticipation que je vous relance sur le sujet.

Je comprends que l'importance primordiale de vos langues et de vos cultures fait l'objet d'un large consensus entre vos nations. Maintenant, la question est de savoir comment le gouvernement du Québec peut vous soutenir dans leur valorisation et leur promotion.

À cet effet, j'aimerais connaître vos dernières réflexions à ce sujet. Je vous rappelle que mon intention n'a jamais été d'imposer quoi que ce soit à vos nations, mais plutôt de nous donner des obligations à nous en tant qu'État afin de mieux vous appuyer. En effet, les langues et les cultures sont au cœur de mes discussions avec les Premières Nations et les Inuit lorsque je suis sur le terrain, c'est pourquoi je crois que comme élus, nous avons la responsabilité de collaborer sur cette question déterminante.

Malgré certaines divergences, je demeure convaincu qu'il est possible d'avancer ensemble sur plusieurs sujets qui nous unissent. La langue en est un exemple phare.

J'attends votre retour avec enthousiasme et espoir.

Sincères salutations,

ORIGINAL SIGNÉ

Ian Lafrenière, CD

COURTESY TRANSLATION

Dear Grand Chiefs,
Dear Chiefs,

On June 15, 2023, I wrote to you to invite you to a political table that could have been held in September to serve as a forum for you to share with my team and me your reflections on languages and cultures.

Since then, the AFNQL organized the first-ever Forum on First Nations Language Rights in Quebec, held in Wendake in September. It is therefore with anticipation that I raise the subject again.

My understanding is that there is broad consensus among your nations about the crucial importance of your languages and cultures. The question now is to ascertain how the Québec government can support you in promoting them.

To this end, I would like to know your most recent reflections on the matter. It has never been my intention to impose in any way on your nations but instead to establish the government's obligations in order to support you better. Indeed, languages and cultures are at the heart of my discussions with First Nations and the Inuit when I am on the ground. For this reason, I believe that as elected representatives we have a responsibility to collaborate on this decisive question.

Notwithstanding certain divergences, I am convinced that it is possible to advance together on several topics that unite us. Language is a leading example.

I await your response with much enthusiasm.

Yours truly,

ORIGINAL SIGNED BY

Ian Lafrenière, CD



**Mission du ministre responsable des Relations avec les Premières nations
et les Inuit, M. Ian Lafrenière
Bruxelles, Belgique
Du 22 au 25 novembre 2023**

Cultures et langues autochtones

La langue et la culture représentent une part importante de l'identité autochtone. Chacune des onze nations autochtones présentes au Québec possède une culture, une langue et une histoire propres. Plus spécifiquement, la valorisation, la revitalisation et la protection des langues autochtones sont des enjeux très importants, non seulement pour les communautés autochtones, mais aussi pour la population allochtone, qui reconnaît la richesse de ces langues et leur contribution au patrimoine international. Au Québec, ces langues connaissent une situation parfois préoccupante.

Mesures dans le Plan d'action gouvernemental pour les mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit : Ensemble pour les prochaines générations

Le Plan d'action gouvernemental pour les mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit : Ensemble pour les prochaines générations (ci-après, le plan d'action) contient un chantier spécifique pour les cultures et les langues autochtones. En plus du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI), la mise en œuvre de certaines des mesures relève également du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Les huit mesures représentent un investissement prévu de 35,8M \$ sur cinq ans (2022-2027).

- Valoriser, promouvoir et préserver les langues autochtones du Québec (ministère de la Culture et des Communications (MCC), 8,4 M\$, 2022-2027)
En 2022-2023, la mesure a permis de bonifier huit ententes de développement culturel et de financer trois projets. Un montant de 450 895 \$ sur un budget initial de 400 000 \$ a été dépensé.
- Soutenir le développement de formations autoportantes pour la transmission des langues autochtones (ministère de l'Éducation (MES), 2 M\$, 2023-2027)
Le financement de la mesure débute en 2023-2024.
- Bonifier l'aide et assurer un soutien adéquat aux médias autochtones (MCC, 8 M\$, 2022-2027)
En 2022-2023, la mesure a permis de soutenir financièrement 20 radios communautaires autochtones et trois sociétés de communication pour un total de 460 000 \$ sur un budget initial de 500 000 \$.
- Contribuer à la vitalité et au rayonnement des cultures autochtones (MCC, 5,2 M\$, 2022-2027)
En 2022-2023, le MCC a pu soutenir 2 projets autochtones supplémentaires dans le cadre du volet 2 de l'Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise, pour un montant total de 1 M\$ (800 000 \$ en 2022-2023). De plus, une somme de 500 000 \$ a été versée à la Société de développement des

entreprises culturelles (SODEC) afin de mettre en place des mesures particulières permettant de mieux soutenir les entreprises issues des Premières Nations et des Inuit.

- Lancer un appel de projets : langues autochtones, initiatives culturelles pour les jeunes d'âge scolaire, médias autochtones (MCC, 1,5 M\$, 2022-2025)

En 2022-2023, 30 projets ont été retenus pour un montant total de 573 894 \$, dont seize pour le volet Langues autochtones (302 766 \$).

- Augmenter le nombre d'ententes de développement culturel, renforcer celles qui sont en place et poursuivre la formation et l'embauche d'agents de développement culturel dans les communautés (MCC, 5,7 M\$, 2022-2027)

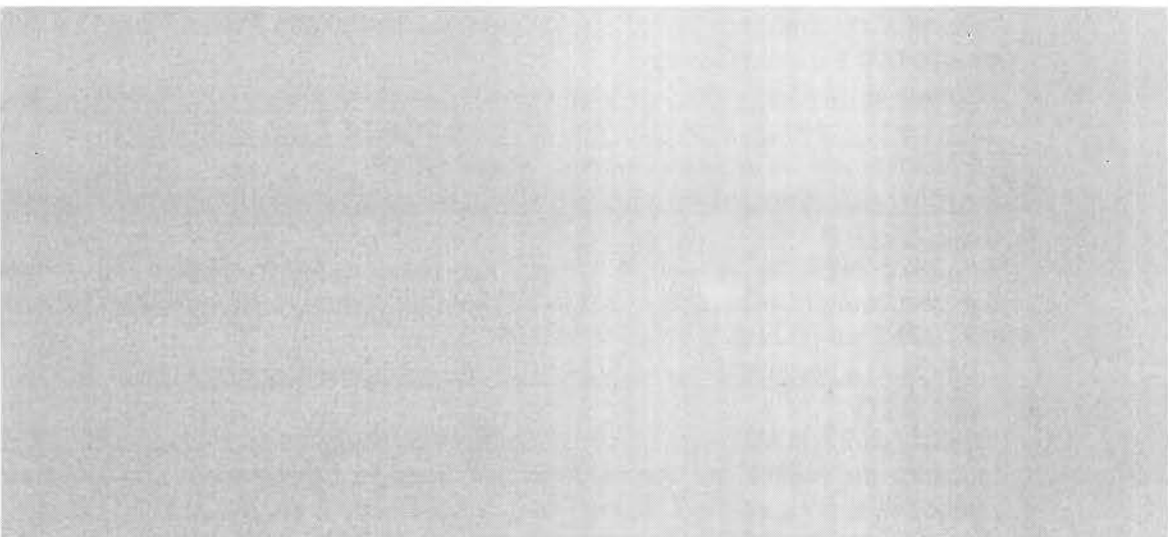
En 2022-2023, le MCC a accordé une aide financière de 1 215 000 \$ pour soutenir l'embauche de 27 agents de développement culturel autochtones, pour un montant annuel de 45 000 \$ par agent, pour trois ans. De plus, une nouvelle entente de développement culturel autochtone (EDCA) a été conclue avec l'organisme Musique Nomade (240 000 \$ sur trois ans – total de 120 000 \$ en 2022-2023). Le MCC a également poursuivi le financement des 12 autres EDCA annoncées précédemment avec les organismes ou instances nationales.

- Soutenir la construction d'une infrastructure de type Centre culturel (SRPNI, 5,0 M\$, 2022-2023)

Le financement prévu pour cette mesure a été accordé au Conseil mohawk de Kahnawà:ke pour le projet de construction du nouveau Centre de la culture et des arts de Kahnawà:ke. Le décret concernant cette aide financière a été pris le 22 mars 2023 et l'entente a été signée en 2022-2023.

Soutien du gouvernement du Québec aux langues autochtones

Le gouvernement du Québec a amorcé au printemps 2023 une démarche de dialogue sur les langues autochtones. Dans le cadre de cette démarche, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, M. Ian Lafrenière, et l'équipe du SRPNI se sont entretenus avec des élus autochtones, des représentants d'organisations autochtones et des membres de la société civile pour déterminer comment le gouvernement du Québec pourrait apporter son soutien aux langues autochtones.



Rédigé par	DRA/Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit
Date	16 novembre 2023

Chantier Cultures, langues autochtones et réconciliation

Budget

#	Mesure	M/O	Total 2022-2027
1.1	Valoriser, promouvoir et préserver les langues autochtones du Québec	MCC	8 404 700
1.2	Soutenir le développement de formations autoportantes pour la transmission des langues autochtones	MES	2 000 000
1.3	Bonifier l'aide et assurer un soutien adéquat aux médias autochtones	MCC	7 950 000
1.4	Contribuer à la vitalité et au rayonnement des cultures autochtones	MCC	5 200 000
1.5	Appel de projets pour les Autochtones : langues autochtones, projets culturels pour les jeunes d'âge scolaire et médias autochtones	MCC	1 500 000
1.6	Augmenter le nombre d'ententes de développement culturel et renforcer celles qui sont en place et poursuivre la formation et l'embauche d'agents de développement culturel dans les communautés	MCC	5 700 000
1.7	Soutenir la construction d'une infrastructure de type Centre culturel	SRPNI	4 000 000
		SRPNI	1 000 000
			35 754 700

Mise en œuvre des mesures touchant les langues autochtones dans le *Plan d'action pour le mieux-être social et culturel des Premières nations et des Inuit (2022-2027)*

1.1 Valoriser, promouvoir et préserver les langues autochtones du Québec (MCC, 8,4 M\$, 2022-2027)

En 2022-2023, la mesure a permis de bonifier 8 ententes de développement culturel et de financer 3 projets. 450 895 \$ sur un budget initial de 400 000\$ ont été dépensés.

1.2 Soutenir le développement de formations autoportantes pour la transmission des langues autochtones (MES, 2,0 M\$, 2023-2027)

Le financement de la mesure débute en 2023-2024.

1.3 Bonifier l'aide et assurer un soutien adéquat aux médias autochtones (MCC, 8,0 M\$, 2022-2027)

En 2022-2023, la mesure a permis de soutenir financièrement 20 radios communautaires autochtones et 3 sociétés de communications pour un total de 460 000 \$ sur un budget initial de 500 000 \$.

1.4 Contribuer à la vitalité et au rayonnement des cultures autochtones (MCC, 5,2 M\$, 2022-2027)

En 2022-2023, le ministère de la Culture et des Communications (Ministère) a pu soutenir 2 projets autochtones supplémentaires dans le cadre du volet 2 de l'Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise, pour un montant total de 1 M\$ (800 000 \$ en 2022-2023)

De plus, une somme de 500 000 \$ a été versée à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) afin de mettre en place des mesures particulières permettant de mieux soutenir les entreprises issues des Premières Nations et des Inuit, dans le but d'appuyer la circulation des œuvres, la production et la professionnalisation dans les axes suivants :

1. Diffusion et circulation des œuvres autochtones
2. Appui des productions d'œuvres et de produits autochtones
3. Professionnalisation des entreprises et organismes autochtones

1.5 Lancer un appel de projets : langues autochtones, initiatives culturelles pour les jeunes d'âge scolaire, médias autochtones (MCC, 1,5 M\$, 2022-2025).

En 2022-2023, 30 projets ont été retenus pour un montant total de 573 894 \$, dont 16 pour le volet Langues autochtones (302 766 \$).

1.6 Augmenter le nombre d'ententes de développement culturel, renforcer celles qui sont en place et poursuivre la formation et l'embauche d'agents de développement culturel dans les communautés (MCC, 5,7 M\$, 2022-2027)

En 2022-2023, le ministère de la Culture et des Communications a accordé une aide financière de 1 215 000 \$ pour soutenir l'embauche de 27 agents de développement culturel autochtones, pour un montant annuel de 45 000 \$ par agent, pour trois ans.

De plus, une nouvelle entente de développement culturel autochtone (EDCA) a été conclue avec l'organisme Musique Nomade (240 000 \$ sur trois ans – total de 120 000 \$ en 2022-2023). Le Ministère a également poursuivi le financement des 12 autres EDCA annoncées précédemment avec les organismes ou instances nationales.

1.7 Soutenir la construction d'une infrastructure de type Centre culturel (SRPNI, 5,0 M\$, 2022-2023)

Le financement prévu pour cette mesure a été accordé au Conseil mohawk de Kahnawà:ke pour le projet de construction du nouveau Centre de la culture et des arts de Kahnawà:ke.

Le décret concernant cette aide financière a été pris le 22 mars 2023 et l'entente a été signée en 2022-2023.

Liste des subventions accordées.

1.1 Valoriser, promouvoir et préserver les langues autochtones du Québec

Huit addendas de bonification à des EDCA (320 895 \$) ont ainsi été signés pour soutenir les langues autochtones avec les instances de gouvernance autochtone et organismes suivants :

Nom du client/partenaire	Montant
Institut Tshakapesh	70 395 \$
Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone	17 500 \$
Corporation Wapikoni mobile	30 500 \$
Minwashin	40 000 \$
Gouvernement de la Nation Crie	79 500 \$
Nation Waban-Aki inc.	30 000 \$
Première Nation Wolastoqiyik Wampanoctuc (Malécites)	24 000 \$
Conseil de Bande des Micmacs de Gesgapegiag	29 000 \$
Total	320 895 \$

La répartition de l'aide financière accordée à chaque partenaire a été établie selon les paramètres du volet 1 du PADCA, soit la population, l'éloignement et l'isolement de la nation, ainsi que les montants accordés par le passé.

Puisque la nation Mohawks ne détient pas d'EDCA, deux projets visant la langue pour les communautés mohawk de Kanesatake (40 000 \$) et d'Akwesasne (40 000 \$) ont également été soutenus, pour un total de 80 000 \$.

Finalement, le Ministère a financé un projet de rassemblement sur les langues autochtones du Centre de développement communautaire autochtone à Montréal (Montréal Autochtone), pour un montant de 50 000 \$.

1.3 – Bonifier l'aide et assurer un soutien adéquat aux médias autochtones

En 2022-2023, le ministère de la Culture et des Communications a soutenu 20 radios autochtones dans le cadre du programme Aide au fonctionnement pour les radios autochtones locales (PARA) pour un montant total de 340 000 \$. Certains paramètres du PARA ont été revus de manière transitoire permettant de bonifier minimalement l'aide apportée aux radios autochtones (ex. : le montant maximal a été haussé à 20 000 \$ par radio au lieu de 10 000 \$) et de pallier les iniquités en comparaison de l'aide versée aux médias communautaires non autochtones et à leurs associations.

Nom du client/partenaire	Montant
CFWR Community Radio	20 000 \$
Kangisualujuaq Community Radio	20 000 \$
Drumbeat Radio	20 000 \$
Umiujaq FM Station	10 000 \$
Tusarvik FM Station	20 000 \$
Association de communications de Waswanipi	10 000 \$

CKUJ FM Radio	20 000 \$
CHNT-FM	20 000 \$
Kanguup Nipinga FM	10 000 \$
Qarqalik Radio Station	20 000 \$
Société de communication Ikito Pikogan ltée	20 000 \$
Comité de la radio communautaire Huronne-Wyandot inc.	20 000 \$
Mohawk Multi Media inc.	20 000 \$
CHMK-FM – Radio communautaire de Manawan	20 000 \$
Naskapi Northern Wind Radio	20 000 \$
Corporation de radio montagnaise de La Romaine	20 000 \$
Radio Essipit Haute-Côte-Nord inc.	20 000 \$
Corporation médiatique Teuehikan	10 000 \$
Gesgapegiag Community Access Program	10 000 \$
Micmac Historical Cultural Arts Society	10 000 \$
Total	340 000 \$

Le Ministère a également soutenu 3 sociétés de communication : Taqramiut Nipingat Inc. (TNI) (40 000 \$), la Société des communications crie de la Baie-James (SCCBJ) (40 000 \$) et la Société de Communication Atikamekw Montagnais (SOCAM) (40 000 \$), pour un montant total de 120 000 \$. Le montant total investi est de 460 000 \$.

1.4 Contribuer à la vitalité et au rayonnement des cultures autochtones (MCC, 5,2 M\$, 2022-2027)

Nom du client/partenaire	Projet	Montant
Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam (ITUM)	Projet Ninan : Mise en valeur de métiers traditionnels autochtones par le biais d'ateliers offerts aux jeunes de la communauté par des artistes et artisans autochtones, par la mise sur pied d'espaces d'exposition et de rencontre entre le public et les artisans, ainsi que par la production d'un documentaire.	480 000 \$
KWE! À la rencontre des peuples autochtones	Ajout d'un espace famille pour l'édition 2023 de l'événement <i>KWE! À la rencontre des peuples autochtones</i> , se tenant du 16 au 18 juin 2023 à la place Jean-Béliveau d'Expo-Cité. Le projet vise à créer des espaces pour permettre la réalisation d'activités artistiques et de sensibilisation culturelle pour les jeunes enfants, leurs parents et grands-parents.	520 000 \$
Total		1 000 000 \$

1.5 – Lancer un appel de projets : langues autochtones, initiatives culturelles pour les jeunes d'âge scolaire, médias autochtones

Volet 3 – Langues autochtones

Nom du client/partenaire	Projet	Montant
--------------------------	--------	---------

1.	Bande indienne des Algonquins de Long Point, Winneway	Winneway Radio Anishinabemowan	15 000 \$
2.	CDFM huron-wendat	Kwahiatonhchotrahs « Nous lisons »	20 000 \$
3.	Centre d'amitié autochtone La Tuque inc.	Wikwas (écorce de bouleau)	20 000 \$
4.	Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Réclamer les racines culturelles des enfants autochtones	20 000 \$
5.	Conseil de Bande des Micmacs de Gesgapegiag	Développement du concept et création d'un Institut de la langue Mi'gmaq	20 000 \$
6.	Conseil de la nation Listuguj Mi'gmaq	Trousses culturelles et linguistiques Mi'gmaq	20 000 \$
7.	Conseil des Mohawks de Kahnawake	Language Learning Classes	11 250 \$
8.	Coop de solidarité Nitaskinan	Application linguistique et culturelle Kwei Kwei!	20 000 \$
9.	Corporation Wapikoni mobile	Atelier de création de courts métrages d'animation basés sur les contes et légendes autochtones	19 966 \$
10.	Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL)	Trousse et tournée pédagogiques – Renouveler notre relation avec le territoire, un mot à la fois	20 000 \$
11.	Minwashin	Weckato Nikamowin	20 000 \$
12.	Mohawk Council of Kanesatake	Mohawk Language Preservation	20 000 \$
13.	Productions Innu Assi	Partager 10 000 ans d'histoire, les Atanukans de Charles-Api Bellefleur	20 000 \$
14.	Ruche d'Art Kokomino	Kitikan kiskeritamowin	16 550 \$
15.	Tukisivallirutitsanut Parnaitiit	Modernisation du dictionnaire de Taamusî Qumâq	20 000 \$
16.	Uapashkuss	Camp Immersion Culturel Innu	20 000 \$
Total			302 766 \$

Le Ministère a également soutenu 3 sociétés de communication : Taqramiut Nipingat Inc. (TNI) (40 000 \$), la Société des communications crie de la Baie-James (SCCBJ) (40 000 \$) et la Société de Communication Atikamekw Montagnais (SOCAM) (40 000 \$), pour un montant total de 120 000 \$. Le montant total investi est de 460 000 \$.

1.6 Augmenter le nombre d'ententes de développement culturel, renforcer celles qui sont en place et poursuivre la formation et l'embauche d'agents de développement culturel dans les communautés

Communautés soutenues pour des agents de développement culturel.

Gesgapegiag*, Gespeg, Listuguj*, Wolastoqiyik Wampanapik (Malécites), Wendake*, Kanesatake*, Ojibwa, Kahnawake, Kebaowek, Kitchisakik, Lac Simon, Long Point, Pikogan, Wolf Lake, La Romaine (Unamen Shipu), Mashteuiatsh*, Matimekush, Mingan (Ekuanitshit), Nutashkuan, Pakua Shipi, Pessamit, Uashat Mak Mani-Utenam.

Le nom des communautés suivi d'un astérisque (*) signifie que celles-ci ont engagé un deuxième agent de développement culturel autochtone dédié aux langues autochtones, pour un total de 5 communautés bénéficiant de deux agents.

Signataire d'ententes de développement culturel

- Musique nomade

- Société de développement des Naskapis;
- Gouvernement de la Nation Crie;
- Nation Mi'gmaq (Gesgapegiag porteur, au nom des 3 communautés);
- Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag (Malécites);
- Nation Waban-Aki (Abénaquis);
- Minwasha (Anishnabe);
- Conseil de la Nation huronne-wendat (le Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre (CDFM) est l'organisme mandataire);
- Conseil de la Nation Atikamekw;
- Institut Tshakapesh (Innus);
- Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone;
- Théâtre Aqsiq (Inuit);
- Wapikoni mobile.

De : Josée Nadeau
À : Jlavoye@; msuchowlansky@; Denis Gros-Louis;
gpicard@apnql.c i 'communications@apnql.com'; chef@manawan.com
Cci : Magalie Lapointe
Objet : Rencontre avec M. Lafrenière - 19 janvier 14h30
Date : 16 janvier 2024 13:15:00
Pièces jointes : image001.jpg

Bonjour,

Voici les informations ainsi que le lien Teams pour la rencontre du 19 janvier 14h30.

Merci de bien vouloir me confirmer la réception de ce courriel et que les détails de la réunion vous conviennent.

Rencontre : Rencontre entre M. Lafrenière, ministre responsable des relations avec les Premières Nations et les Inuit, M. Ghyslain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, M. Jean-Luc Lavoie, directeur des services de communication et de relations gouvernemental intérimaire, M. Denis Gros-Louis, directeur général et M. Mauricio Suchowlansky, Conseiller stratégique, Conseil en Éducation des Premières Nations et M. Sipi Flamand, chef de la communauté Atikamekw de Manawan

Objet : Langues Autochtones

Endroit : TEAMS

Date : ven. 2024-01-19

Heure : 14h30

Durée : 60 minutes

Accompagnateur : Magalie Lapointe, attachée politique, Maxime Tardif, attaché de presse, Alana Boileau, conseillère principale

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle

Cliquez ici pour rejoindre la réunion

ID de la réunion : 293 291 795 59

Code secret : HRCVu6

Télécharger Teams | Rejoindre sur le web

Ou composer le numéro (audio seulement)

+1 581-316-0245 203510898# Canada, Quebec City

ID Conférence Téléphone: 203 510 898#

Rechercher un numéro local | Réinitialiser le code confidentiel

Pour en savoir plus | Options de réunion

Cordialement,

Josée Nadeau

Attachée politique-Responsable de l'agenda
**Cabinet du ministre responsable des Relations avec les
Premières Nations et les Inuit**
Député de Vachon
900, Place d'Youville, 5^e étage
Québec (Québec) G1P 3P7
Téléphone : 418 528-8407
Cellulaire : [REDACTED]

<https://youtu.be/aSplkxNArRY>





Québec, le 22 janvier 2024

Madame Audrey Genois
Directrice générale
MOMENTA biennale de l'image
5445, avenue de Gaspé, espace 611
Montréal (Québec) H2T 3B2

Madame la Directrice générale,

À titre de secrétaire général associé aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, j'ai le plaisir de vous informer qu'un versement de 4 380 \$ a été effectué dans le compte qui a été désigné à cet effet, en vertu de la lettre d'annonce signée le 11 juillet 2023, dans le cadre du programme Projets ponctuels autochtones.

Il s'agit de l'unique versement de la subvention prévue pour réaliser les engagements de MOMENTA biennale de l'image et du Gouvernement du Québec concernant le projet « Traduction d'outils de médiation dans plusieurs langues autochtones ».

Je vous souhaite tout le succès possible dans la poursuite de vos activités et vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Lahaie

Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12)

Secret professionnel.

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Divulgence de renseignements confidentiels.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Devoir du tribunal.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

1975, c. 6, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Refus de communiquer un renseignement.

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Secret industriel d'un tiers.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Opinion juridique.

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

1982, c. 30, a. 31.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de vingt-cinq ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Documents inaccessibles.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Documents inaccessibles.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Analyse.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).